

**BEAUFORT****COMMUNE DE BEAUFORT**

(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et le développement urbain

Projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 9 janvier 2023, le conseil communal a approuvé le projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de Beaufort, partie graphique et partie écrite, portant sur le reclassement de deux sites à Beaufort, d'un sites à Dillingen et un au Grundhof et d'une augmentation de coefficient de densité de logement d'un PAP à Dillingen, à savoir:

1. **BEAUFORT- Reclassement d'une partie d'un terrain situé dans la Grand-Rue**
2. **BEAUFORT - Reclassement d'une parcelle située dans la route de Grundhof**
3. **DILLINGEN - Reclassement d'une partie d'un terrain situé dans la montée Hondsbierg**
4. **DILLINGEN - Augmentation du coefficient de densité de logement pour le PAP NQ D02 « In der Hausselt »**
5. **GRUNDHOF - Reclassement d'une parcelle située dans la route de Beaufort**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé avec la délibération du conseil communal pendant quinze (15) jours, soit du 17 janvier 2023 au 31 janvier 2023 inclus à la maison communale de Beaufort à 9, rue de l'Église L-6315 Beaufort.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant l'affichage, respectivement la notification de la présente, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Le présent avis est publié et affiché en date du 16 janvier 2023 de la façon usuelle.

Beaufort, le 16 janvier 2023**Pour le collège des bourgmestre et échevins,****Le Bourgmestre,****Le Secrétaire,**